

Ecrit par le 18 mai 2026

Les Sorgues du Comtat signent leur nouveau Contrat de Ville 'Engagements Quartiers 2030'



Au cours du mois de décembre, la communauté d'agglomération [Les Sorgues du Comtat](#) s'est engagée dans un nouveau Contrat de Ville 'Engagements Quartiers 2030', défini pour 6 ans, qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants de quatre quartiers prioritaires de ville (QPV) du territoire.

Les Sorgues du Comtat viennent de signer leur nouveau Contrat de Ville 'Engagements Quartiers 2030' qui devrait améliorer la qualité de vie de près de 5 500 habitants du territoire dans quatre quartiers prioritaires de ville : Chaffunes, Générat Establet et Griffons Centre-Ville à Sorgues, et Vieux Moulin Centre-Ville Les Mûriers à Monteux.

Ecrit par le 18 mai 2026

Ces quartiers comprennent une population assez jeune, une part importante de famille monoparentales, une population étrangère plus importantes qu'ailleurs, une évolution des niveaux de vie plus lente qu'en moyenne nationale, des taux de pauvreté importants et une faible mixité sociale, ainsi que des difficultés scolaires plus importantes qu'ailleurs.

5 grands défis

Ce nouveau Contrat de Ville s'articule autour de cinq axes :

- Emploi, insertion, formation et entrepreneuriat
- La parentalité et les enjeux éducatifs
- Habiter et vivre ensemble
- Favoriser l'émancipation des habitants par la pratique sportive et culturelle
- Précarité et santé

Ainsi, les Sorgues du Comtat comptent accompagner les habitants vers l'emploi ou le retour à l'emploi, renforcer et consolider le Programme de Réussite Educatives (PRE) pour les enfants et leur famille, sensibiliser aux enjeux du numérique, favoriser l'entretien et l'amélioration du cadre de vie, favoriser la mobilité des habitants, sensibiliser à la transition écologique, développer l'offre d'activité physique adaptée, améliorer l'accès aux droits et aux soins, et bien d'autres objectifs sont en vue.

Appel à projets

Afin d'améliorer tous ces aspects, l'Agglomération lance un appel à projet pour l'année 2025. Les projets doivent s'adresser aux publics et/ou aux QPV et doivent répondre à certains critères pour bénéficier d'un financement :

- Cibler la complémentarité avec les actions existantes, apportant une vraie plus-value
- Inscrire les projets dans le cadre d'un ancrage et d'un maillage territorial, le partenariat local effectif est privilégié. L'opérateur doit être impliqué dans la mobilisation du public (communication, "allez-vers", informer les équipements sociaux et partenaires)
- Répondre au diagnostic posé par les élus locaux, les partenaires et les habitants
- Inscrire les actions dans la durée : sur l'année civile ou l'année scolaire (pas d'actions ponctuelles ni d'une durée inférieure à 3 mois)
- Donner une lisibilité et une visibilité des actions retenues (communication)
- Elaboration des projets en concertation avec les habitants